



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.31.AV

Parc de six éoliennes à GENAPPE et NIVELLES - Recours

Avis adopté le 28/08/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Windvision Belgium sa
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils sa
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 22/07/2020
- Délai : 40 jours
- Portée de l'avis : Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 25/08/2020 par visioconférence

Projet :

- Localisation : Entre la RN25, la route de Lillois et le Trou du Bois
- Situation au plan de secteur : zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation 6 éoliennes présentant une hauteur totale maximale de 150 m en bout de pôle et développant une puissance nominale unitaire comprise entre 2,2 et 3,3 MW. Les éoliennes sont disposées selon une ligne courbe orientée nord-ouest/sud-est, entre la N27, la N25 et les entités de Baulers, du Trou-du-Bois et de Promelles.

Le permis a été refusé en première instance en 2017 puis un recours a été déposé cette même année. Le permis a été octroyé sur recours.

Un recours au Conseil d'Etat a été ensuite introduit par plusieurs requérants. Le permis octroyé en recours a alors été annulé par le Conseil d'Etat.

À la demande de WindVision Belgium SA et suite à l'annulation du permis, un complément a été réalisé par CSD. Il actualise les données de l'étude d'incidences de 2017. Il reprend notamment des informations sur des nouveaux modèles envisagés, sur les aménagements temporaires de voirie, l'analyse paysagère, l'analyse biologique, le bruit, l'ombre portée ainsi qu'une analyse du productible.

AVIS

Préambule

La CRAT a émis un avis favorable sur ce projet le 1^{er} septembre 2017 (Réf : CRAT/17/AV.354).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante dans une zone qui présente un bon potentiel venteux.

Il constate que le projet n'a pas été modifié depuis l'avis émis par la CRAT en 2017. Il partage dès lors l'avis favorable de celle-ci qui souligne entre autres « *que le projet prévoit l'implantation de six éoliennes sur un plateau agricole faiblement ondulé qui se caractérise par un bon potentiel éolien. Elle relève également que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur la biodiversité.* »

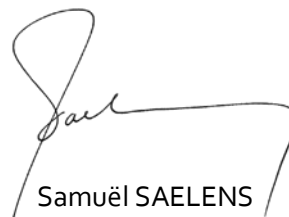
Le Pôle apprécie la qualité du complément d'études d'incidences. Il estime que celui-ci apporte une réponse adéquate aux questions soulevées lors des recours, notamment en ce qui concerne le paysage. Il considère dès lors que l'alignement des six éoliennes proposé est cohérent par rapport aux caractéristiques intrinsèques du paysage.

Le Pôle estime également que ce complément d'études comprend une analyse plus approfondie sur l'encerclement. Toutefois, vu la proximité du projet par rapport au village de Promelles, il aurait apprécié, au sein de ce complément, des photomontages pris depuis l'intérieur du village. Il regrette également le manque d'actualisation du fond de carte utilisé pour la localisation des points de prises de vues.

De manière plus générale, le Pôle se trouve, une fois de plus, face à une demande de permis qui démontre la pertinence d'avoir une vision globale et non une analyse au cas par cas. En effet, il constate que ce projet s'implante à proximité d'un parc autorisé de Genappe (Glabais) présentant une toute autre composition paysagère que celui dont objet. Il rappelle dès lors son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.


Samuël SAELENS
Président